

L'alarmante réalité de la précarité étudiante

L'Unesco le souligne régulièrement : le droit à l'enseignement supérieur fait partie intégrante du droit à l'éducation, et les Etats sont tenus à des obligations très claires pour assurer sa mise en œuvre. Alors que les études, longtemps privilège de classe, deviennent une nouvelle norme sociale, qu'en est-il de l'effectivité de l'accès au supérieur en France, au regard de la question de la précarité (1) ?

Emmanuelle JOURDAN-CHARTIER, membre du secrétariat général de la LDH et vice-présidente « Vie étudiante et de campus » de l'université de Lille (2)

La précarité étudiante, nouveau marronnier de la rentrée. Entre le poids du cartable et les fermetures de classes, les sujets stéréotypés sur les interminables files d'attente d'étudiants dans les distributions alimentaires flirtent souvent dans les médias avec le misérabilisme. Le Covid a révélé à ceux qui se voilaient la face, et aggravé objectivement (3), une réalité qu'il importe de mieux caractériser et analyser.

La précarité est d'abord économique : les ressources mensuelles moyennes des étudiants s'élèvent à 1 129 euros. Le seuil de pauvreté établi pour une personne seule est de 1 216 euros (4). Les aides publiques ne représentent que 25 % des trois principales sources de revenus qui composent les ressources des étudiants (5) (après les aides familiales et l'activité rémunérée). De fait, les bourses sur critères sociaux concernent en réalité très peu d'étudiants, qui perçoivent trop peu pour vivre. On compte 26 % de boursiers sur presque 3 millions d'étudiants. Les boursiers les plus aidés (échelon 7) perçoivent environ 530 euros par mois. Les moins accompagnés (échelon 0bis) 120 € (6), ce qui relève plus de l'argent de poche que d'un revenu. En outre, le système est si ce n'est stigmatisant du moins discriminant puisque seuls les boursiers sont, pour de nombreuses filières, assujettis strictement à l'obligation d'assiduité (7), mais aussi, dans une certaine mesure, de réussite (8). Le contrôle social s'ajoute pour eux à l'infantilisation. Car, de fait, les étudiants sont considérés comme des enfants puisque le calcul du montant de la bourse se fonde sur les revenus des parents, dont ils restent largement dépendants : les aides familiales représentent 41 % des ressources. C'est le nœud du problème, et cela conforte la reproduction des inégalités sociales. Pour survivre, 46 % des étudiants sont obligés de travailler. L'emploi étudiant a globalement un effet négatif sur la réussite étudiante, mais conditionne aussi l'orientation, par une forme d'autocensure qui conduit souvent à choisir des formations compatibles avec cette indispensable activité salariée.

Concrètement : en 2023-2024, 49 % des 80 000 étudiants de l'université de Lille sont boursiers, presque 40 % relèvent des échelons 5 à 7. Ils sont beaucoup plus nombreux dans le secteur arts, lettres et langues que, par exemple, en santé ou en cycle ingénieur (9).

32 % indiquent être confrontés à des difficultés financières telles qu'il n'est plus possible de faire face : ils étaient 25 % en 2029 (10). L'établissement a dû diversifier ses dispositifs d'aide puisque de nombreux étudiants, en dette vis-à-vis de leur banque, n'étaient plus aidés par des virements qui ne servaient qu'à éponger des découverts...

L'insuffisance manifeste de l'offre de logement

La précarité économique est aggravée par le déficit de l'offre de logements adaptés et abordables. Si un tiers des étudiants vit au domicile parental, beaucoup quittent le nid et composent ce que l'on appelle de manière bien inélégante, dans le langage administratif, des « décohabitants ». Principal poste de dépenses, le loyer moyen s'élève à 576 euros par mois (11), ce qui, en dépit des 100 à 150 euros d'APL (12), reste très lourd. En effet le logement

(1) Voir la définition de la précarité en 1987 par le Conseil économique, social et environnemental. Sont précaires celles et ceux dont les conditions de vie actuelles et à venir sont marquées par une forte instabilité et incertitude.

(2) E. Jourdan-Chartier est intervenue lors de la deuxième table ronde « L'ascenseur social fonctionne-t-il ? » de l'université d'automne de la LDH (30 nov.-1^{er} déc. 2024).

(3) Par l'impossibilité entre autres du recours aux jobs étudiants, du retour régulier chez les parents ; et le contexte économique.

(4) Fixé à 60 % du niveau de vie médian (Insee, 2022).

(5) Observatoire national de la vie étudiante (OVE), enquête nationale « Conditions de vie des étudiants » (CDV) réalisée entre le 13 mars et le 21 mai 2023.

(6) Les bourses sont versées sur dix mois uniquement ; le calcul ramène la moyenne mensuelle sur douze mois. Le montant est calculé sur les revenus n-2 des parents.

(7) Les établissements ont obligation de remonter aux Crous l'assiduité des boursiers afin de permettre la continuité du versement de la bourse.

(8) Ce sont sept années de droit à bourse pour un cursus de cinq ans. Le droit au redoublement ou à la réorientation est limité.

(9) Observatoire de la direction des formations (Odif), université de Lille, Repères statistiques 2024.

(10) Odif, *Etudes et synthèses* (<https://odif.univ-lille.fr/etudes-et-syntheses/>), n° 23, février 2024, « La vulnérabilité étudiante à l'université de Lille - étude comparative des années universitaires 2018-2019 et 2021-2022 (l'avant et l'après-covid) ». Notons que la vulnérabilité est plus importante pour les étudiantes.

(11) Mais varie selon la localisation, avec des coûts plus élevés à Paris et en région parisienne.



Emmanuelle Jourdan-Chartier (à gauche sur la photo, accompagnée de Laurence De Cock, Hadrien Maury-Casalta, Julien Gossa) : « Une enquête de l'Observatoire de la direction des formations de l'université de Lille a montré que 30 % des étudiants de l'université de Lille étaient en situation de précarité alimentaire. Et cela concerne les deux tiers des étudiants étrangers. »

spécifique social est structurellement insuffisant – seuls 6 à 7 % des 3 millions d'étudiants sont logés dans le réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), relevant du secteur public⁽¹³⁾. Ces logements Crous, plus accessibles financièrement (à partir 200 euros de loyer mensuel, charges comprises – éligibles à l'APL), sont destinés en priorité aux boursiers⁽¹⁴⁾, mais ne peuvent accueillir qu'environ 25 % d'entre eux. Dans la métropole lilloise, plus de 122 500 jeunes étaient inscrits dans l'enseignement supérieur, pour 7 300 places en logement social étudiant⁽¹⁵⁾. En outre, les résidences Crous sont majoritairement en banlieue, à Villeneuve-d'Ascq, à proximité de deux grands campus publics, le centre-ville gentrifié accueillant les étudiants plus favorisés (y compris des écoles et de l'enseignement supérieur privé installés dans ces quartiers), instaurant une évidente ségrégation géographique et sociale.

Le statut des logements est tout aussi problématique⁽¹⁶⁾. Résidents et non locataires, les occupants ne bénéficient pas des dispositions protectrices du droit commun, par exemple en matière d'expulsion, la trêve hivernale n'existant pas⁽¹⁷⁾. Et ce statut permet des règlements intérieurs souvent infantilisants (dans la plupart des contrats figure la mention : « Le Crous se réserve la possibilité de visiter les logements pour en vérifier l'état »).

Quid de ceux qui n'ont pas accès au Crous ?

Les alternatives au Crous sont largement inadaptées ou inaccessibles. Le parc du logement social de droit commun, saturé, est frileux. Les étudiants ne sont pas prioritaires car souvent seuls, mobiles, et réputés perturbateurs. Quant aux modèles « baroques » ou originaux, autre marronnier des médias mainstream, des colocations solidaires ou intergénérationnelles aux campings, ils ne concernent qu'une infime minorité d'étudiants et ne constituent souvent qu'un pis-aller. Le renvoi vers le parc privé locatif des étudiants constitue une manne pour les propriétaires, il est ruineux pour les locataires en dépit des mesures de plafonnement des loyers, et a un impact souvent délétère dans les villes (hausse de niveau des loyers par le morcellement de l'habitat en studios loués hors de prix).

Ceux qui n'ont pas trouvé, les expulsés du Crous, en rupture familiale, sont à la rue : leur nombre est difficile à évaluer, tant les situations sont sous-déclarées. Nos services universitaires les accueillent : celui qui a vécu plusieurs mois dans sa voiture⁽¹⁸⁾,

celui qui dort dans la laverie de son ancienne résidence, celle qui arrive un matin en larmes avec son sac à dos après plusieurs nuits à la gare, ceux qui avaient discrètement planté leur tente sur les espaces verts d'un campus arboré... Rien n'est prévu pour les mettre à l'abri. Quand ces étudiants parviennent à contacter le 115, le 115 réoriente vers le Crous. Ni les universités ni les Crous n'ont la mission, la compétence et les moyens de l'hébergement d'urgence. Les institutions bricolent dans l'urgence, au cas par cas, mobilisent les collectivités locales et les associations, financent de manière aléatoire des nuitées d'urgence. Parfois, le mal-logement devient la solution. Tout aussi impossible à estimer de manière fiable, il est massif. Ceux qui squattent à plusieurs dans les chambres de 9 mètres carrés du Crous, qui viennent en amphi avec leurs bagages parce qu'ils changent tous les soirs de canapé chez des copains, ceux qui n'ont pu se loger que très loin et s'usent dans des durées de transport invraisemblables...

Quand les étudiants ne mangent pas à leur faim

Du fait de leur pauvreté monétaire et du coût du logement, beaucoup trouvent une marge de manœuvre dans l'alimentation. L'extraordinaire succès du repas à un euro – jusqu'à 200 %

(12) L'Aide personnalisée au logement étudiant est accessible aux étudiants français et étrangers. Seuls les revenus de l'étudiant sont pris en compte, ceux des parents sont ignorés, sauf quand ils payent l'impôt sur la fortune immobilière. Elle a considérablement baissé ces dernières années, et implique la suppression des allocations familiales liées à l'étudiant pour les parents qui en étaient bénéficiaires.

(13) Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et le réseau des Crous ont pour mission par la loi du 16 avril 1955 de favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, et gèrent l'accompagnement social, les aides financières, et 174 077 places dans 779 résidences.

(14) Critères : revenus des parents, composition de la famille et éloignement géographique du domicile familial.

(15) Agence de développement et d'urbanisme de Lille, *Lettre de l'observatoire métropolitain du logement étudiant*, septembre 2021, Lille.

(16) La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a créé le statut de « résidence universitaire » pour les établissements destinés au logement des étudiants.

(17) Voir l'enquête de la Fondation Abbé Pierre, « Silence, on expulse : exception juridique et précarité locative dans les résidences universitaires », juin 2023. Le fragile excédent dégagé par l'activité de logement compense le déficit de l'activité de restauration. Les expulsions liées aux impayés sont aussi un levier. La marge d'appréciation de la direction des Crous induit une grande disparité territoriale dans les pratiques.

(18) Voir le documentaire *La Bourse ou la vie, étudier à tout prix*, réalisé par Claire Lajeunie (2024).

d'augmentation de la fréquentation dans certains restos U (RU) lillois – en fait un symbole et un combat⁽¹⁹⁾. Généralisé pendant la période Covid, il est désormais prioritairement réservé aux boursiers, les autres publics étant invités à initier une procédure de demande individuelle spécifique perçue comme complexe et incertaine. Au final, le non-recours au droit est très important, pour les boursiers comme pour les autres. D'abord, seuls 54 % des étudiants fréquentent régulièrement les RU, parfois trop éloignés et souvent engorgés. Ensuite, beaucoup de non-boursiers n'ont pas connaissance de la procédure de demande ou y renoncent. Si les chiffres nationaux de la précarité alimentaire sont fluctuants⁽²⁰⁾, une enquête de l'Observatoire de la direction des formations de l'université de Lille donne à voir de manière très fiable la réalité dans son périmètre⁽²¹⁾ : 30 % des étudiants de l'université de Lille sont en situation de précarité alimentaire. Cela concerne les deux tiers des étudiants étrangers (66 %, contre 24 % pour les Français), particulièrement celles et ceux d'Afrique subsaharienne (80 % – il faudrait consacrer une analyse complète à la manière dont nos politiques sont, dans les faits, discriminatoires, plongeant dans la misère de jeunes étudiants prometteurs arrivés pleins d'envie et d'espoir du continent africain). Pour toutes et tous, Français et étrangers, l'isolement est un facteur de risque majeur en matière de précarité alimentaire : les « décohabitants » sont beaucoup plus touchés, particulièrement celles et ceux qui vivent seuls, quand la fréquence des retours au domicile parental joue un rôle protecteur non négligeable. Notons cependant la part importante de « cohabitants » touchés par la précarité alimentaire (20 %), précarité qui vraisemblablement concerne donc aussi leurs familles. Le fait d'être boursier sur critères sociaux multiplie par 2,3 le risque d'être en situation de précarité alimentaire et ce malgré la possibilité de bénéficier des repas à un euro du Crous, et la part de boursiers en précarité alimentaire croît sensiblement à partir du troisième échelon de la bourse. Enfin, la proportion d'étudiants concernée croît avec l'âge, ce qui est directement lié à la « décohabitation » croissante, au relâchement du lien familial, mais aussi à une réduction des aides financières publiques. Faut-il poursuivre ce portrait collectif d'une jeunesse étudiante

(19) L'augmentation est générale mais très variable selon les sites : www.lescrous.fr/rapport/rapport-dactivite-2023/la-restauration.

(20) OVE, enquête CDV op. cit. L'association nationale COP1 a produit également des éléments : <https://cop1.fr/publications>.

(21) Odif, *Etudes et synthèses*, n° 3, mars 2023, « La précarité alimentaire étudiante à l'université de Lille - année universitaire 2021-2022 ». Depuis la réalisation de cette enquête les conditions de vie se sont durcies du fait du contexte. Les résultats ne sont cependant pas extrapolables à l'ensemble du monde étudiant en France du fait des spécificités du public accueilli.

(22) Odif, *Etudes et synthèses*, n° 23, février 2024, op. cit.

(23) Prise en charge d'impayés de loyers Crous, distribution d'e-cartes utilisables dans une enseigne de grande distribution, prêt d'ordinateurs, aide à la connexion, à la mobilité...

(24) Dans un contexte où les annonces budgétaires concernant les subventions pour charge de service public 2025 et les mesures gouvernementales, non compensées, mettent en péril le fonctionnement des établissements.

(25) La contribution de vie étudiante et de campus, collectée par les Crous, d'un montant de 103 euros en 2024-2025, a été prévue par la loi orientation et réussite des étudiants (loi ORE) et précisée par décret. Elle doit permettre aux établissements et aux Crous de financer des projets pour améliorer la vie étudiante et de campus. En sont exonérés les boursiers sur critères sociaux, les étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile.

(26) Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (article 12 de juillet 2018) et Code de l'éducation (article L611-11).

« Pour survivre, 46 % des étudiants sont obligés de travailler. L'emploi étudiant a globalement un effet négatif sur la réussite étudiante, mais conditionne aussi l'orientation, par une forme d'autocensure qui conduit souvent à choisir des formations compatibles avec cette indispensable activité salariée. »

© ANHYANVDS, LICENCE PIXABAY

maltraitée ? Précarité menstruelle, loisirs sacrifiés, soins reportés... Aller en cours et réussir ses examens quand on dort dans une laverie, quand on ne mange pas à sa faim, quand on sacrifie sa vie sociale relève du miracle. Or ces étudiants sont ceux issus des catégories déjà les plus fragiles d'un point de vue socioéconomique. L'ascenseur social les envoie au sous-sol. Les difficultés peuvent les conduire à une insertion anticipée sur le marché du travail sans avoir pu terminer leurs études, ou, à l'inverse, à un allongement excessif de cursus académiques parfois erratiques. Doit-on s'étonner de découvrir la santé mentale vacillante de nos étudiants ? Une autre enquête de l'Observatoire lillois⁽²²⁾ atteste que la situation se dégrade : 44 % des étudiants étaient en situation de vulnérabilité en 2021-2022, soit 11 points de plus qu'en 2018-2019.

Des marges de manœuvre pour les universités ?

Face à constat effarant, mobilisée aux côtés des associations, l'université de Lille renforce chaque année sa politique de solidarité alors même que l'aide sociale aux étudiants ne fait pas directement partie de ses missions obligatoires : en accompagnant cinq épiceries solidaires, une antenne des Restos du cœur, les distributions du Secours populaire français, de la Croix-Rouge. Plus de 10 % de ses étudiants bénéficient d'une aide directe⁽²³⁾. Les établissements, sous contrainte budgétaire forte⁽²⁴⁾, font ce qu'ils peuvent, avec les moyens qu'ils ont. Ironiquement, le principal levier financier reste celui de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), qui n'est ni plus ni moins qu'un impôt payé par les étudiants⁽²⁵⁾.

D'un point de vue académique, les équipes pédagogiques ont, à des degrés divers, des difficultés à appréhender cette réalité. Les enseignants, du fait de leur génération et/ou leurs catégories socioculturelles d'origine, peinent à confronter leurs souvenirs d'études au quotidien des étudiants qu'ils accompagnent. En témoigne, en dépit d'un cadre réglementaire précis, la mise en œuvre laborieuse du régime spécifique d'études⁽²⁶⁾, destiné aux étudiants salariés. Inexistant en classe préparatoire, très discret dans les écoles, il se déploie diversement dans les facultés. Pourtant, l'aménagement d'études permet l'adaptation des cursus, mais aussi une forme de reconnaissance des difficultés. Si rares sont les enseignants qui s'expriment ouvertement contre ces dispositifs, nombreux sont ceux qui, quand ils sont sollicités concrètement pas leurs étudiants, considèrent que ça n'est pas compa-



Doit-on s'étonner de découvrir la santé mentale vacillante de nos étudiants? Une enquête de l'Observatoire lillois atteste que la situation se dégrade : 44 % des étudiants étaient en situation de vulnérabilité en 2021-2022, soit 11 points de plus qu'en 2018-2019.

tible avec «leur» discipline ou «leur» formation, et ne consentent à contrecœur qu'à de minces arrangements.

De fait, nous n'apportons que des réponses conjoncturelles à des difficultés structurelles. Le modèle d'aide dysfonctionne, il plonge les étudiants dans la pauvreté, accentue les inégalités sociales, infantilise⁽²⁷⁾ les jeunes en études, et exerce sur les étudiants boursiers une forme ambiguë de contrôle social. Cet échec traduit plus largement l'incapacité à penser une stratégie politique juste socialement et émancipatrice. Notre système s'inscrit dans la logique «familialisée» d'accès à la citoyenneté sociale pour les jeunes. L'objectif n'est pas de garantir l'accès aux études supérieures en toute indépendance, mais de compenser l'aide financière parentale insuffisante donnée aux étudiants de milieux populaires, dans une perspective redistributive. D'autres pays ont réformé leurs systèmes pour instaurer des aides qui ne dépendent plus des revenus des parents. L'accès à la citoyenneté sociale est individualisé pour les jeunes, reconnaissant leur statut d'adulte. Or, en matière de lutte contre la précarité, comme le souligne Tom Chevalier⁽²⁸⁾, ces modèles sont beaucoup plus efficaces, de par le «*paradoxe de la redistribution*»⁽²⁹⁾.

Droit aux études, droit à l'émancipation

Le «métier d'étudiant» : l'idée n'est pas nouvelle. Issue des débats du Conseil national de la Résistance (CNR), elle est formulée en 1946 dans la charte de Grenoble adoptée par le congrès de l'Unef. Le syndicat étudiant définit ainsi l'étudiant comme «*un jeune travailleur intellectuel*», ayant «*droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle*». Des députés communistes et démocrates-chrétiens avaient proposé, vainement, en mai 1951, le principe d'un salaire étudiant. L'«allocation d'autonomie», défendue par l'Unef, ou la «garantie jeunes universelle», revendiquée par la Fage, autre organisation étudiante, réactivent donc des débats directement issus du CNR. «*Les Jours heureux*»? Pour l'instant, force est de constater qu'il n'existe pour ainsi dire aucune réelle politique de jeunesse, mais

un empilement de réformes sans envergure, au coup par coup, qui ne font que compliquer le millefeuille d'aides enchevêtrées, accentuant l'infantilisation, le non-recours⁽³⁰⁾ et les inégalités... La précarité étudiante est d'abord l'effet de cet état de minorité, créé socialement, qui entrave l'effectivité du droit aux études, donc du droit d'accéder à l'émancipation intellectuelle, à la possibilité de développer une pensée critique, et à l'emploi par la formation.

Les médias renvoient de la jeunesse étudiante une image ambivalente : l'étudiant précaire, nouvelle figure de la pauvreté contemporaine, objet de compassion, victime, est méritant s'il réussit, disqualifié s'il échoue, portant seul la responsabilité de sa destitution au mépris d'une compréhension des facteurs sociaux qui impactent les succès académiques.

Seule une véritable transformation de la nature du système d'aide serait à même de résoudre la question de la précarité étudiante, de permettre un droit effectif de toutes et tous à l'enseignement supérieur, d'aller vers plus de justice sociale, mais aussi d'émanciper réellement la jeunesse. ●

(27) L'infantilisation se mesure aussi dans l'évolution des pratiques académiques : obligation de présence qui se systématisent dans les formations universitaires, réunion avec les parents qui devient pratique courante dans les écoles, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et certaines universités.

(28) Chercheur au CNRS, auteur de *La Jeunesse dans tous ses Etats* (2018, Puf). Il a aussi codirigé l'ouvrage collectif *Une jeunesse sacrifiée?* avec Patricia Loncle (2021, Puf).

(29) Walter Korpi et Joakim Palme (1998). Les prestations ciblées sont peu soutenues par la population puisque la plupart des gens ne les perçoivent pas mais payent des impôts pour les financer, ce qui incite les pouvoirs publics à diminuer les ressources qui leur sont allouées. En revanche, les politiques sociales universelles emportent l'adhésion de la population (puisqu'elle en profite), laquelle exerce une pression sur les pouvoirs publics pour maintenir des niveaux élevés de dépenses. Le niveau moyen des bourses des étudiants les plus défavorisés est bien plus élevé lorsque les aides sont universelles, grâce au soutien important de la population.

(30) www.lemonde.fr/campus/article/2022/03/15/je-ne-savais-pas-que-j-y-avais-droit-pourquoi-une-partie-de-la-jeunesse-passe-a-cote-des-aides-publiques_6117519_4401467.html.

« Le modèle d'aide dysfonctionne, il plonge les étudiants dans la pauvreté, accentue les inégalités sociales, infantilise les jeunes en études, et exerce sur les étudiants boursiers une forme ambiguë de contrôle social. Cet échec traduit l'incapacité à penser une stratégie politique juste socialement et émancipatrice. »